

Evaluation environnementale des PPRN

Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale

Modification du Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt du secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise, sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain

A. Description des caractéristiques principales du document

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	La commune de Villeneuve-Saint-Germain
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation et coulées de boue de la vallée de l'Aisne entre Montigny-Lengrain et Evergnicourt, pour le secteur Aisne aval entre Montigny-Lengrain et Sermoise prescrit le 26/01/2001 et approuvé le 24/04/2008.

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par ruissellement et coulées de boue.
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	<p>Pas d'arrêté de CATNAT supplémentaire à ceux identifiés lors des études du PPRicb de la Vallée de l'Aisne – secteur Aisne aval.</p> <p>Relevé des incohérences entre la carte de zonage réglementaire et les aléas réels sur le terrain (courrier du maire de Villeneuve-Saint-Germain du 18 décembre 2013).</p>

B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	Sur le périmètre d'étude, on dénombre 2445 habitants.
ICPE soumises à autorisation avec servitudes (SEVESO)	<p>KUEHNE + NAGEL SAS (établissement identifié SEVESO "seuil haut").</p> <p>Ce site, en dehors du périmètre de la modification envisagée, est encadré par un PPRT approuvé le 16/08/2010.</p>
Captage AEP	Aucune servitude.

Milieux naturels	Aucune ZNIEFF de type I et II, corridor écologique potentiel et aucune zone natura 2000 ne concernent le territoire communal de Villeneuve-Saint-Germain ou ses abords immédiats.
- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation) - En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?	SDAGE (Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) approuvé le 29/10/2009 SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : non SCOT (Schéma de cohérence territoriale) du Soissonnais approuvé le 11/12/2012 SD (schéma directeur) révision approuvée le 20/12/2001 PLU (Plan local d'urbanisme) approuvé le 16/07/2012 (en projet de révision)

C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRicb ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPR en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du Code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRicb est autorisée par la procédure de modification du PPRicb (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques (anciennement appelées « zones de danger ») et celles qui ne sont pas directement exposées aux risques mais où l'utilisation du sol pourrait provoquer ou aggraver les risques ailleurs (anciennement appelées « zone de précaution »).

Concrètement, la modification consiste à :

- supprimer 5 axes de coulées de boues potentielles et à reclasser les terrains en zone blanche ;
- créer deux axes de ruissellement et de coulées de boue avérés, poursuivis par deux zones d'accumulation possible de ruissellement et de coulées de boue.

La modification de PPRicb sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain a donc pour rôle essentiel de mettre à jour le document graphique suite à des informations communiquées par le maire de la commune. Elle permet la mise en cohérence du zonage réglementaire avec la connaissance du

risque actualisé. Le règlement du PPR initial ne sera pas modifié.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les Plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ?

Non.

C. Conclusion :

Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine

La modification du PPRicb considéré, concerne un secteur urbanisé ou à urbaniser et de par les prescriptions associées en matière d'urbanisme, vise à réduire les impacts négatifs du risque inondation sur la population, sur les biens, sur l'environnement et sur l'économie. Il concourt ainsi à améliorer la résilience du territoire. Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPR modifié.

Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRicb sur la commune de Villeneuve-Saint-Germain ne semble pas nécessaire.

Laon, le **30 JUIN 2014**

Le rédacteur,

Par absence,
Le responsable
de l'unité Prévention des risques

Hervé VASSEUR

Vu et transmis,

L'adjointe au chef
du service environnement

Albane SAUVAT

